

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2022 **Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juin 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL (excepté pour les comptes administratifs : DEL2022-056, 059 et 062), T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, M. BELLOEIL, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN (à partir de 21h20, DEL2022-071), J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M.-J. ROSSI-JAOUEN pouvoir à P. GUILLONNEAU
P. MIRALT pouvoir à S. LOISEL
I. RAMBOZ pouvoir à M. NOBLET
S. CELERIN pouvoir à S. MAIRESSE
X. LEFEBVRE pouvoir à F. MARGUERETTAZ
V. COURIC pouvoir à P. LE COUSTOUR
D. DE ROQUEFEUIL pouvoir à S. BEGUIER

ABSENT

N. DOS SANTOS

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

DELIBERATION N°2022/051 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications ci-après :

Filière Administrative et culturelle :

- Création d'un poste d'attaché territorial
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION N°2022/052 : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

A l'unanimité

Article 1

Décide d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux,

Article 2

Autorise à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre,

Article 3

Prend acte qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N°2022/053 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

A l'unanimité

Article 1

Crée un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du SIVU la Barbacane.

Article 2

Décide de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Beynes.

Article 3

Informe Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 4

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022/054 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

A l'unanimité

Article 1

Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*).

Article 2

Décide de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*).

Article 3

Décide de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des collèges sur toutes les questions de l'instance

DELIBERATION N°2022/055 : BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

A l'unanimité

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Général dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2022/056 : BUDGET GÉNÉRAL : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

A la majorité

Par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. SAUTEUR)

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget général de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	1 589 426.71	461 806.78	2 051 233.49
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	3 654 340.02	9 830 332.70	13 484 672.72
C- Recettes	3 085 769.03	10 419 822.81	13 505 591.84
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	1 020 855.72	1 051 296.89	2 072 152.61

DELIBERATION N°2022/057 : BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021

A la majorité

Par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. SAUTEUR)

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 comme suit :

---> la somme de 1 051 296,89 Euros au compte 002 « Excédent de Fonctionnement reporté ».

Ce montant a été repris au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N°2022/058 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

A l'unanimité

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2022/059 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

A l'unanimité

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget assainissement de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	- 327 515.14	239 177.35	-88 337.79
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	1 165 498.12	336 006.50	1 501 504.62
C - Recettes	853 450.42	566 258.81	1 419 709.23
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	- 639 562.84	469 429.66	-170 133.18

DELIBERATION N°2022/060 : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2021

A l'unanimité

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif 2021 comme suit :

---> 129 633,77 Euros au compte 1068 « Autres réserves »

---> 339 795,89 Euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ce montant a été repris au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N°2022/061 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021

A la majorité

Par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. SAUTEUR)

Article unique

Adopte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du Budget Biens Immobiliers Meublés dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°2022/062 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021**A la majorité**

Par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. SAUTEUR)

Article unique

Décide de statuer favorablement sur l'ensemble des opérations budgétaires et comptables effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire pour le budget Biens Immobiliers Meublés de la Ville.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
A - Résultat antérieur	- 2 903.02	33 867.98	30 964.96
Opérations de l'exercice			
B - Dépenses	201 797.35	39 871.60	241 668.95
C- Recettes	190 364.91	60 037.21	250 402.02
RÉSULTAT GÉNÉRAL (A+C-B)	- 14 335.56	54 033.59	39 698.03

DELIBERATION N°2022/063 : BUDGET BIENS IMMOBILIERS MEUBLES : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021**A la majorité**

Par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. SAUTEUR)

Article unique

Décide d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 comme suit :

---> 16 859,96 Euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé »

---> 37 173,63 Euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » dans la section de Fonctionnement.

Ces montants ont été repris au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION N°2022/064 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**A la majorité**

Par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (S. SAUTEUR)

Article 1

Approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Article 2

Dit que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION N°2022/065 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP EN VUE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

A l'unanimité

Article unique

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP en vue de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

DELIBERATION N°2022/066 : SIVU DE LA BARBACANE : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Article 1

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel La Barbacane pour l'année 2021.

Article 2

Dit que ce compte-rendu annuel d'activité sera mis à la disposition du public pendant un mois en Mairie auprès de la Direction Générale des Services.

DELIBERATION N°2022/067 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES LUTINS »

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Lutins » ci-annexé.

Article 2

Dit que ce document sera transmis au Président du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

DELIBERATION N°2022/068 : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES LUTINS »

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver le projet d'établissement de la crèche familiale « Les Lutins » ci-annexé.

Article 2

Dit que ce document sera transmis au Président du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

DELIBERATION N°2022/069 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES FARFADETS »

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Farfadets » ci-annexé.

Article 2

Dit que ce document sera transmis au Président du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

DELIBERATION N°2022/070 : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES FARFADETS »

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver le projet d'établissement du multi-accueil « Les Farfadets » ci-annexé.

Article 2

Dit que ce document sera transmis au Président du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

DELIBERATION N°2022/071 : CONVENTION DE RESERVATION DE BERCEAUX AUPRES DE LA CRECHE « LES PETITS CHAPERONS ROUGES » DE THIVERVAL-GRIGNON (GROUPE LPCR)

A l'unanimité

Article 1

Autorise la signature de la convention de réservation de 12 berceaux à la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » de Thiverval-Grignon,

Article 2

Dit que la convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2024. Toutefois, le contrat se renouvellera automatiquement et tacitement à son échéance pour une même durée, elle-même renouvelable pour de nouvelles périodes de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'échéance.

Article 3

Dit que le prix unitaire des berceaux réservé est de 9 130,31 euros hors frais de dossier (prix de réservation annuelle 2022) ; la commune est exonérée de frais de dossier. La TVA n'étant pas applicable, le prix susvisé est net de TVA.

Article 4

Dit que le Groupe LPCR rétrocèdera, chaque année, au réservataire l'intégralité du bonus territoire CTG qui lui aura été versé par la CAF au titre du contrat pour l'année n-1. La première rétrocession se fera en 2023 après versement par la CAF du bonus territoire CTG dû au titre de l'année 2022.

Article 5

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget des années considérées.

DELIBERATION N°2022/072 : MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Accueil du matin et du soir, restauration scolaire, accueil du mercredi et des vacances)

A l'unanimité

Article 1

Décide de valider le règlement annexé qui définit les règles de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires.

Article 2

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Précise que le règlement de fonctionnement sera communiqué à toutes les familles le 1^{er} septembre 2022 et qu'il sera disponible sur le site internet de la Ville et sur l'Espace Citoyens.

DELIBERATION N°2022/073 : ADOPTION DE LA CHARTE DES ATSEM DE LA VILLE DE BEYNES

A l'unanimité

Article 1

Décide d'adopter la charte des ATSEM annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et à en assurer le respect.

DELIBERATION N°2022/074 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ANIMA'JEUNES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF AU COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS DE BEYNES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ANIMATEURS

A l'unanimité

Article 1

Décide de passer une convention avec :

Le collège François Rabelais
Val des 4 Pignons, 75 Avenue Charles de Gaulle,
78650 BEYNES
Représenté par Madame HECQUET, Principale,

Article 2

Autorise le Maire à signer la convention d'intervention d'Anima'Jeunes dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège François Rabelais de Beynes et la convention de prise en charge des repas des animateurs par le Collège ci-annexées.

DELIBERATION N°2022/075 : MARCHE V22M06 : TRANSPORT DE PERSONNES EN AUTOCARS POUR LES SERVICES DE LA VILLE, DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU CCAS DE BEYNES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

A l'unanimité

Article 1

Décide d'attribuer pour le marché V22M06 de « Transport de personnes en autocars pour les services de la ville, de la caisse des écoles et du CCAS de Beynes » :

- le lot n°1 : Transports réguliers par autocar, à l'entreprise classée première au terme des analyses financière et technique :

DEBRAS VOYAGES sise
Les Closeaux - 20 Rue du Lavoir
78124 MONTAINVILLE

- le lot n°2 : Transports occasionnels par autocar, à l'entreprise classée première au terme des analyses financière et technique :

DEBRAS VOYAGES sise
Les Closeaux - 20 Rue du Lavoir
78124 MONTAINVILLE

Article 2

Précise que le marché s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins, au moyen de bons de commande (BC) émis par l'acheteur dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et est conclu pour les montants suivants :

- Pour le lot n°1 : prestations régulières.
Les prix sont forfaitaires. Les BC seront émis 1 fois par an pour toutes les prestations pour un montant maximum de 35 000,00 € HT/ an.
- Pour le lot n°2 : prestations occasionnelles
Les prix sont unitaires, détaillés au sein d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le montant du marché sera calculé sur la base de ces prix unitaires auxquels seront appliquées les quantités réellement exécutées.
Les BC sont émis lors de la survenance des besoins, suite à des demandes de devis auprès du Titulaire par l'acheteur, pour un montant maximum de 55 000 € HT/an.

Article 3

Précise que les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, de manière tacite, soit au maximum 48 mois,

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux marchés V22M06-01 et V22M06-02 (courriers de notification de rejet ou d'attribution ...), notamment les Actes d'engagement et tous documents s'y rapportant ainsi que les futurs avenants éventuels dans la limite de 20 %, avec :

L'entreprise DEBRAS VOYAGES pour les lots n°1 et n°2.

Article 5

Autorise le Maire à signer parallèlement à l'acte d'engagement, un avenant sans incidence financière, précisant les obligations du Titulaire, mentionnées au CCP. Ce dernier doit désormais systématiquement préciser, pour chaque sortie du service jeunesse, les noms, date et lieux de naissance des chauffeurs afin de vérifier leur honorabilité professionnelle.

Article 6

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets communaux concernés par ce marché.

DELIBERATION N°2022/076 : MODIFICATION DE LA LIMITE TERRITORIALE ENTRE LES COMMUNES DE BEYNES ET THIVERVAL-GRIGNON : ABANDON DU PROJET

A la majorité

Par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (C. COPPIN, S. BEGUIER, D. DE ROQUEFEUIL, S. SAUTEUR)

Article unique

Propose de ne pas donner suite au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Beynes et de Thiverval-Grignon.

Séance levée à 22h10.
Fait à Beynes, le 29/06/2022.

Affiché le 01/07/2022

Retiré le 01/09/2022

Le Maire,
Yves REVEL

